

N° 30/9.22

[PRÉAVIS N° 30/9.22](#)

REMPLACEMENT D'URGENCE DE LA PRODUCTION DE FROID DE LA PATINOIRE DES EAUX-MINÉRALES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission pour l'étude prise en considération du préavis cité en titre était composée de Mmes Emilie BOVET Nicole JUFER-TISSOT et de MM. Julien BESUCHET, Frédéric EGGENBERGER, Sacha FEHLMANN, Pascal GEMPERLI, Marc LAMBRIGGER, Pascal MARTIN et Jean-Hugues BUSSLINGER, Président rapporteur.

La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2022 pour traiter cet objet. Exceptionnellement la séance a duré de 18h30 à 21h00 pour permettre au débat de se dérouler harmonieusement. Elle remercie chaleureusement la Municipalité, représentée par Mme Laetitia BETTEX ainsi que les représentants de l'administration communale suivants : Mmes Emilie JACCARD, cheffe de l'Office des sports (excusée le 1^{er} septembre) et Claire MARTINET, secrétaire de direction, MM. David FERNANDEZ, chef de service, Yves-Marc ANDRE, chef de l'Office des bâtiments et Olivier BOHREN, responsable des infrastructures sportives, pour le très important travail déployé dans l'urgence pour élaborer le préavis et le compléter par des renseignements aussi détaillés que possible. On doit avoir à l'esprit que la décision de l'ASIT d'interdire la mise en glace le 11 août a pris tout le monde de court. Il a fallu, entre le 12 et le 30 août, un travail extrêmement important qui, par la force des choses, ne pouvait aller dans tous les moindres détails.

Le présent rapport fait suite à un préavis d'urgence communiqué au Bureau du Conseil le 30 août 2022 et aux commissaires désignés le 31 août. Au vu du délai extrêmement bref pour rendre le rapport dans un délai permettant aux groupes du Conseil de se prononcer, le présent rapport se limite à l'essentiel. Les commissaires ont été nantis, par les soins de la délégation de la Municipalité, d'une présentation exhaustive, elle-même complétée le vendredi 2 septembre par les réponses aux questions posées.

2 BREF RÉSUMÉ DES DÉBATS ET ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

La commission s'est penchée sur les éléments suivants :

Calendrier retenu : on doit admettre que la mi-novembre pour la remise en glace de la patinoire représenterait un calendrier extrêmement ambitieux, sinon impossible à tenir. Plus vraisemblablement, on devrait pouvoir disposer de la glace au mois de décembre. Il faut en effet compter avec le délai légal de la mise à l'enquête (30 jours), ce qui nous porte au mieux vers le 10 octobre, puis un délai de 6 semaines pour la livraison du matériel, suivi de son installation, ce qui nous porte aux alentours du début décembre au plus vite.

Installation retenue: Les groupes frigorifiques (PAC air-Glycol) doivent impérativement être installés en extérieur. Leur installation à l'intérieur n'est pas admise. La location des PAC a été préférée à l'achat, ceux-ci représentant un montant de l'ordre du million de francs. La commission souhaite que la récupération de la chaleur de ces PAC pour – par exemple – chauffer les zones vestiaires et restaurant de la patinoire soit examinée. Cela aurait pour conséquence, peut-être, de réduire la facture du gaz utilisé pour chauffer ces espaces. On note encore que la réutilisation des serpentins actuels permettant la diffusion du froid sous la dalle n'est pas possible. Il faudra utiliser de nouveaux serpentins, ceux-ci étant cependant déplaçables si nécessaire. Le matériel acheté est réutilisable si nécessaire, ce qui a conduit à retenir un amortissement plus long. S'agissant de la surface de glace, une surface de 1'600 m² est la dimension standard des patinoires homologuées en Europe.

Variante synthétique : L'installation d'une patinoire synthétique a été envisagée, puis écartée par les services municipaux. En effet, elle n'est pas envisageable par les clubs utilisateurs, car présentant des caractéristiques moins compatibles avec la pratique des disciplines sportives, notamment par des juniors, et n'étant actuellement pas reconnue comme surface permettant les compétitions officielles – qu'il s'agisse du hockey ou du patinage artistique. Pour le curling, vu les caractéristiques de la glace nécessaire à ce sport, une surface synthétique n'entre pas en considération. Le coût pour une surface synthétique serait de l'ordre de 750'000 francs mais on ne connaît pas les coûts éventuels de location. La variante synthétique aurait cependant pour elle d'être plus rapidement livrable.

Amortissement des crédits et dispositions comptables: la commission a demandé que soient examinées les variantes d'amortissement à 5 et à 10 ans pour le crédit de 267'500 francs, la variante à 10 ans ayant la préférence du Municipal des finances. Consultée par voie électronique, la commission s'est prononcée, à 4 voix contre 3 et deux abstentions (dues au vote négatif de la conclusion principale) pour un amortissement sur 5 ans. Un commissaire a demandé que le montant de 112'500 francs soit comptabilisé sur les charges 2023 au compte 17100.3163.00. La commission fait sienne cette demande. Selon l'appréciation de la Municipalité, il ne sera pas possible de compter sur des subventions pour ce projet.

Consommation d'énergie : La consommation d'électricité de la nouvelle installation projetée est, selon les estimations, très légèrement supérieure (1%) à la consommation électrique actuelle. En revanche, la hausse annoncée des tarifs électriques (300 %) aura pour effet une augmentation sensible des charges courantes de la patinoire. Le budget 2023 devra en tenir compte.

Subvention aux clubs : L'option retenue par la Municipalité est de compenser partiellement les pertes subies par les clubs, plus particulièrement les frais liés à la nécessité de louer des surfaces de glace dans d'autres installations du canton (cas échéant plus loin encore). La commission se prononce favorablement à un tel soutien mais souhaite accorder un crédit de maximum CHF 100'000.00, montant versés sur la base de comptes précis établis par les clubs et correspondant à des dépenses effectives.

3 CONCLUSIONS

En définitive, il s'agit, vu l'urgence, de déterminer si une tentative de sauvetage des activités sur la patinoire des Eaux-Minérales (activités des clubs de patinage, de Hockey et de Curling ainsi qu'activités tous publics) est souhaitée par le Conseil communal, ce pour la deuxième partie de la saison.

Certes, les inconnues liées à ce projet sont nombreuses. Elles tiennent aux contraintes légales, en particulier celles liées à la mise à l'enquête des installations provisoires. Il est évident que des oppositions compromettraient presque assurément le calendrier envisagé des opérations. Cela incite la commission à recommander vivement à ce qu'un maximum de contacts soient pris avec les voisins de la patinoire.

L'ensemble de la commission se déclare favorable au maintien d'activité de glace à Morges et sur le site des Eaux-Minérales.

Si une majorité suit les conclusions du préavis, une minorité se prononce pour qu'une variante synthétique soit installée et s'oppose donc à l'octroi du crédit. On remarquera que si la variante synthétique est envisageable pour le patinage du public et des écoles, elle n'est retenue par aucun des clubs concernés (patinage, hockey et curling) et n'est pas homologuée pour les compétitions.

La commission est bien consciente qu'il s'agit d'une solution d'urgence qui ne peut constituer une solution à long terme. Il conviendra donc que la Municipalité prépare sans attendre un préavis sur l'avenir des sports de glace à Morges.

S'agissant du soutien aux clubs, la commission se prononce favorablement mais souhaite accorder un crédit de maximum 100'000 francs, montant versés sur la base de comptes précis établis par les clubs et correspondant à des dépenses effectives.

La conclusion N° 2 est amendée en conséquence.

La durée d'amortissement prévue dans les conclusions du préavis apparaît trop longue à une majorité de la commission. La conclusion N° 3 est amendée en conséquence. En outre, le montant de 112'500 francs correspondant à la location des groupes de froid sera porté au compte 17100.3163.00 sur l'exercice 2023. La conclusion N° 4 est amendée en conséquence.

La commission s'est prononcée comme suit :

Elle soutient la conclusion N°1 par 6 voix pour, 2 contre et une abstention.

Elle soutient la conclusion N° 2 à l'unanimité, en précisant son libellé comme suit « *d'accorder à la Municipalité un crédit d'urgence de maximum CHF 100'000.00 pour l'octroi d'une aide financière pour les clubs utilisateurs de l'infrastructure. L'aide financière doit correspondre à des dépenses effectives et sera versée sur présentation des justificatifs* ».

Elle soutient la conclusion N° 3 amendée par 6 voix pour, 2 contre et une abstention. La durée de l'amortissement est fixée à 5 années par 4 voix contre 3 favorables à une durée de 10 ans et deux abstentions.

Elle soutient la conclusion N° 4, en précisant le compte sur lequel le montant doit être porté en 2023, par 6 voix pour, 2 contre et une abstention.

Elle soutient la conclusion N° 5 à l'unanimité.

La commission souligne enfin le très important travail effectué par les services municipaux pour dégager dans l'urgence une solution propre à sauver partiellement la saison de glace 2022-2023 à la patinoire des Eaux-Minérales. Elle les en remercie.

Dès lors, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du rapport d'urgence de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder la Municipalité un crédit d'urgence de CHF 267'500.00 pour le remplacement d'urgence de la production de froid de la Patinoire des Eaux-Minérales ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'urgence de maximum CHF 100'000.00 pour l'octroi d'une aide financière aux clubs utilisateurs de l'infrastructure. L'aide financière doit correspondre à des dépenses effectives et sera versée sur présentation des justificatifs ;
3. de dire que le montant de CHF 267'500.00 sera amorti en règle générale en 5 ans, à raison de CHF 53'500.00 à porter en compte dès l'exercice 2023 ;
4. de dire que le montant de CHF 112'500 sera comptabilisé au compte 17100.3163.00 sur l'exercice 2023 ;
5. de dire que le montant de CHF 100'000.00 sera amorti entièrement en un an et porté en compte sur l'exercice 2023.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Jean-Hugues Busslinger

Rapport de commission au Conseil communal en séance du 7 septembre 2022.